

REGLEMENT DU JEU « UN GOÛT BIEN TRANCHÉ » ORGANISÉ PAR ENTREMONT

Article 1: Société Organisatrice

Entremont Alliance, Société par Actions Simplifiées, au capital de 79 745 214 €uros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 24/04/2017 au 14/05/2017, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Un goût bien tranché** » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://ungoutbientranche.entremont.com>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2: Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (*Corse inclue et DROM-COM exclus*), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Facebook : publications sur la page Entremont France et liens sponsorisés
- Site internet : Entremont.com/fr
- Stickers on Pack

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu :

- 11 grille-pains SMEG d'une valeur unitaire commerciale indicative de 139 € TTC
- 10 réfrigérateurs SMEG d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1 000 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 : Modalités d'inscription et de participation au jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

Visiter la page <https://ungoutbienranche.entremont.com> et cliquer sur l'onglet « Je participe »

- Se connecter avec son profil Facebook
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, âge
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu »
- Cliquer sur le bouton « Je valide »

OU

Visiter la page <https://ungoutbienranche.entremont.com> et cliquer sur l'onglet « Je participe »

- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, âge et mot de passe
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu »
- Cliquer sur le bouton « Je valide »
- Valider sa participation en cliquant sur le lien contenu dans l'e-mail envoyé par Entremont

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

S'il est déjà inscrit le participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer ou se connecter à son profil Facebook.

5.2 - Participation

Le participant inscrit au jeu accède à une page lui expliquant le principe du jeu. Il doit cliquer sur « Je joue » pour accéder à l'instant gagnant.

- Si le joueur participe dans l'une des périodes gagnantes prédéterminées, après avoir visionné une animation, le joueur est immédiatement informé de son gain par l'apparition du message « GAGNÉ ».
- Si le joueur participe en dehors de l'une des périodes gagnantes prédéterminées, après avoir visionné une animation, le joueur est immédiatement informé par l'apparition du message « PERDU ». Il est invité à retenter sa chance le lendemain.

La participation est limitée à une 1 fois par jour par foyer pendant toute la durée du Jeu.

5.3- Généralité

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remise des dotations

Un premier email sera envoyé aux gagnants afin de leur annoncer la nature de leur lot.

Un second email leur sera envoyé afin de les inviter à préciser leurs coordonnées postales. Les gagnants auront alors 15 jours pour y répondre. En cas d'absence de réponse, un email de relance sera envoyé. Passé un délai de 7 jours, à compter de la réception de cet email, sans réponse des gagnants, la dotation sera perdue.

Les gagnants recevront leur dotation via un transporteur (par prise de rendez-vous pour les réfrigérateurs), à l'adresse indiquée à Entremont, dans un délai de 12 semaines à compter du 14 mai.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/05/2017(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Entremont, Un goût bien Tranché
FACILITY N°170225
13844 VITROLLES CEDEX

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi

à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se

dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 : Propriété Intellectuelle/ Droit à l'image

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 : Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

**Entremont - Service Marketing- 25 faubourg des Balmettes -
74000 Annecy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des

données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

**Entremont - Service Marketing- 25 faubourg des Balmettes -
74000 Annecy**

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont, Un goût bien Tranché
FACILITY N°170225
13844 VITROLLES CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 : Accès au règlement et modification

Le règlement, déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY - GUERIN - BOURGEAC, huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.